

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

Règlement numéro 370
Amendant le règlement numéro 298 en changeant
la dénomination des zones CB-4 et CB-11 pour
CA-19 et CA-20 respectivement.

Attendu que le conseil est d'avis de changer la désignation des zones CB-4 et CB11 pour permettre dans ces deux zones la construction d'habitations résidentielles;

Attendu que le conseil est d'avis de conserver toutefois dans ces deux zones la possibilité de constructions commerciales;

Attendu qu'avais de motion a été préalablement donné;

En conséquence il est ordonné et statué par règlement de ce conseil ce qui suit:

1.- L'article 17 du règlement numéro 298 modifié par les règlements numéros 317, 320 et 366 est de nouveau amendé en remplaçant le premier paragraphe par le paragraphe suivant:

"Le territoire de la municipalité est divisé en 95 zones, soit une zone classée HA, 15 zones classées HB, 31 zones classées HC, 13 zones classées HD, 20 zones classées CA, 8 zones classées CB, 5 zones classées IA et 2 zones classées IB."

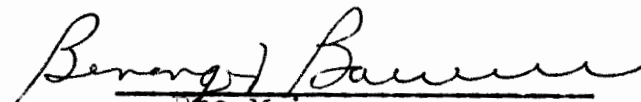
2.- La zone CB-4 tel que modifié par le règlement numéro 366 sera dorénavant désignée sous le numéro de zone CA-19.

3.- La zone CB-11 créée par le règlement numéro 317 sera dorénavant désignée sous le numéro de zone CA-20.

4.- Le règlement numéro 298 et ses amendements sont modifiés autant que nécessaire pour donner effet au présent règlement.

5.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé en la Ville de Loretteville, ce 27ième jour de février 1961.


Pro-Maire


Secrétaire-Trésorier

Proposé par M. l'Echevin Béranger Boivin

Secondé par M. l'Echevin Hector Durand

et résolu à l'unanimité que le règlement ci-dessus soit et il est par les présentes adopté comme l'un des règlements de la Ville de Loretteville sous le numéro 370.

Loretteville, ce 27ième jour de février 1961.


Secrétaire-Trésorier

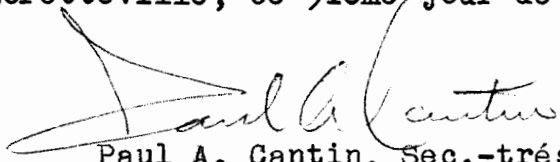
CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal no. 370 amendant le règlement numéro 298 en changeant la dénomination des zones CB-4 et CB-11 pour CA-19 et CA-20 respectivement adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Loretteville le 27 février 1961, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones CB-4 et CB-11 de la Ville de Loretteville le 7 mars 1961, et est maintenant soumis à l'approbation de la Commission Municipale.

Le dit règlement municipal est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 40 rue Morissette, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Loretteville, ce 9ième jour de mars 1961.


Paul A. Cantin, Sec.-trés.,
Ville de Loretteville.

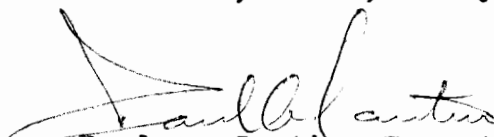
CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
TOWN OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is given that the by-law no. 370 amending by-law number 298 changing the name of zoning areas actually called CB-4 and CB-11 to bear the name of zones CA-19 and CA-20 respectively adopted by the Municipal Council for the Town of Loretteville on February 27th 1961, has been approved by the municipal electors who are owners of taxable immoveables in zones CB-4 and CB-11 in the Town of Loretteville on March 7th 1961, and is now submitted to the Municipal Commission for approbation.

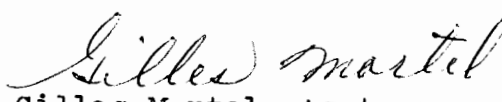
Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 40 Morissette Street, Loretteville where interested people can take knowledge of it.

Said by-law will come into effect as per law.

Given at Loretteville, this 9th day of March 1961.


Paul A. Cantin, Sec.-treas.,
Town of Loretteville.

Je soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage le 10 mars 1961, entre midi et 1 heure de l'après-midi.


Gilles Martel, Asst. sec.-trés.,
Ville de Loretteville.